

Toutes les désignations de personnes mentionnées dans les présentes conditions de participation concernent les personnes des deux sexes.

Les Conditions de participation à PostFinance Mobile Service rapide (ci-après «la prestation») sont réputées acceptées lorsque l'acheteur (ci-après «le participant») accepte expressément les conditions de participation lors de son inscription dans e-finance ou via une application pour Smartphone (ci-après «l'App») ou, en cas d'inscription par d'autres canaux, lorsqu'il utilise le service pour la première fois après réception des conditions.

1. Offre de prestations Mobile Service rapide

Cette prestation permet de réaliser diverses opérations bancaires avec le téléphone mobile, comme notamment effectuer des paiements par téléphone mobile (y compris l'achat des crédits numériques), recharger des crédits prepaid, effectuer des virements par l'intermédiaire de son compte postal, consulter les cours de change, le solde et les mouvements de compte. Cette prestation peut être utilisée par SMS ou via l'App PostFinance. Le participant doit disposer d'un compte postal en CHF ou EUR ainsi que d'un numéro de téléphone portable auprès d'un opérateur de téléphonie mobile suisse et, en option, de l'App PostFinance. PostFinance vérifie avant la transaction que la limite mensuelle ou, le cas échéant, la limite journalière pour la prestation n'est pas encore atteinte et que le solde du compte postal est suffisant pour débite le montant.

2. Inscription à la prestation

Le participant s'inscrit auprès de PostFinance SA (ci-après PostFinance) pour la prestation et s'authentifie comme titulaire d'un compte postal au moyen d'une PostFinance Card ID et de son code NIP ou par sa signature. En s'inscrivant, il associe son numéro de téléphone mobile ou l'App à son compte postal. Lors de l'inscription à l'App, le participant doit en outre créer un mot de passe spécifique pour l'App.

Lors d'une inscription par SMS, avec l'App et à un Postomat, toute la palette des fonctions est incluse dans la prestation. En cas d'inscription via e-finance ou par courrier, l'étendue des fonctions (consultation du solde et des mouvements, recharge de crédit prepaid, virement d'argent et/ou paiement par téléphone mobile) peut être librement définie. L'étendue des fonctions peut être modifiée à tout moment au moyen d'une demande de modification écrite ou directement dans e-finance.

3. Débit

Le participant accepte toutes les transactions effectuées via le numéro de mobile associé à son compte postal ou via l'App et enregistrées en bonne et due forme sous ce même numéro ou sous l'App. L'enregistrement des paiements est réputé correct lorsque les investigations d'ordre technique et administratif de PostFinance n'ont révélé aucun élément permettant de conclure à une erreur de saisie et qu'aucune anomalie de fonctionnement du système n'a pu être prouvée.

En revanche, en cas de paiement par téléphone mobile, le paiement est remboursé au participant si le vendeur ne peut justifier de manière crédible que le numéro de téléphone correspondant a bien été utilisé pour le paiement par téléphone mobile. En règle générale, PostFinance débite le compte lié au numéro de téléphone mobile dans les dix jours ouvrables. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie du compte postal. Le participant accepte le taux de change qui est appliqué par PostFinance et qui peut être consulté sous le calculateur de monnaie, à l'adresse www.postfinance.ch.

4. Limites

Le participant se voit attribuer une limite mensuelle standard pour cette prestation. Il a ensuite la possibilité de la modifier dans e-finance, par écrit, dans l'App ou par SMS. L'augmentation n'est toutefois possible que dans la limite du montant maximum fixé par PostFinance. Seuls les paiements inférieurs à la limite mensuelle en vigueur et au solde du compte seront autorisés. Pour les virements et les paiements auprès de tiers, des limites différentes, plus basses, peuvent s'appliquer à chaque paiement et par jour. Ces limites ne peuvent pas être modifiées par le participant et dépendent des conditions du service en question.

5. Devoir de diligence

Le participant doit notamment satisfaire aux obligations suivantes:

- Le participant s'inscrit avec son numéro de téléphone mobile. Il confirme ce faisant être l'utilisateur légitime du numéro et avoir le droit d'en disposer; il confirme ainsi également qu'il détient le droit de signature individuel sur le compte.
- La perte du téléphone mobile et/ou de la carte SIM ou la suspicion d'emploi abusif de la prestation doit être déclarée immédiatement à PostFinance.
- Avant de changer de numéro de téléphone mobile (p.ex. en cas de transmission à un tiers ou de résiliation du contrat auprès de l'opérateur de téléphonie mobile), le participant se désinscrit de la prestation dans les délais (conformément au point 7 ci-après).
- En cas de dommage, le participant doit contribuer dans toute la mesure du possible à élucider le cas et à réduire la portée du préjudice. Si le dommage est consécutif à un acte illicite, il est tenu de porter plainte à la police.

- Le participant protège son téléphone mobile, y compris la carte SIM, contre tout accès non autorisé grâce à un code NIP (numéro d'identification personnel) ou à un code spécifique à l'appareil afin de réduire le risque d'une utilisation abusive de son téléphone pour des transactions via son compte postal. Le participant doit en outre mettre à jour son système d'exploitation et ses programmes et installer immédiatement les mises à jour logicielles et de sécurité recommandées ou mises à disposition par les fournisseurs concernés.

Les utilisateurs de l'App doivent en outre observer les devoirs de diligence suivants:

- Le mot de passe de l'App doit être tenu secret et protégé de toute utilisation abusive par des personnes non autorisées.
- Si l'utilisateur a des raisons de penser que des tiers non autorisés ont eu connaissance de son mot de passe, il doit le modifier sans délai.
- Le participant doit immédiatement installer les éventuelles mises à jour de la PostFinance App.

6. Blocage

Le participant peut demander le blocage de la prestation. Le participant est tenu de demander le blocage de la prestation s'il a des raisons de soupçonner un emploi abusif du numéro de téléphone mobile ou de l'App associés à son compte postal. Cette règle vaut également en cas de perte de l'appareil ou de la carte SIM. Le blocage n'est levé qu'après confirmation écrite du participant. PostFinance est habilitée à bloquer ou à interrompre la prestation à tout moment, sans en informer au préalable le participant, sans résilier la prestation et sans indiquer de motif, en particulier lorsque celle-ci n'a pas été utilisée depuis longtemps ou en cas de suspicion d'emploi abusif.

7. Résiliation de la prestation

Le participant peut résilier à tout moment la prestation via e-finance, par SMS, via l'App ou par écrit (lettre signée). PostFinance est habilitée à résilier totalement ou partiellement la prestation à tout moment, sans en informer au préalable le participant et sans donner de motif.

8. Couverture du dommage

Si le participant a respecté toutes les conditions d'utilisation (en particulier le devoir de diligence mentionné au point 5) et s'il n'a commis aucune faute, PostFinance prend à sa charge les dommages liés à cette prestation qui résultent d'un emploi abusif de son numéro de téléphone mobile ou de l'App par des tiers et surviennent après la réception de la déclaration de perte. Cette règle vaut également dans le cas d'interventions illicites dans la transmission ou le traitement des données ou sur des appareils du participant (p. ex. téléphone mobile), notamment lors d'attaques par un logiciel malveillant. Le participant lui-même, son conjoint ou son partenaire enregistré, ses mandataires et les personnes vivant au domicile du participant ne sont pas considérés comme des tiers au sens de la présente disposition. Les dommages couverts par une assurance ainsi que les éventuels dommages indirects de toute nature ne sont pas pris en charge. Tout dommage doit être immédiatement signalé à PostFinance.

9. Responsabilité

PostFinance n'assume aucune responsabilité pour l'exactitude et l'exhaustivité des informations et données fournies par le biais de la prestation, notamment des mouvements de solde et de compte. PostFinance ou ses fournisseurs conservent d'éventuels droits de protection sur les informations et données transférées. En outre, PostFinance n'assume aucune responsabilité pour les dommages subis par les participants en raison de défauts techniques, de retards ou d'interruptions de l'exploitation ou d'autres dérangements lors de la transmission ou du traitement des données (y compris les dérangements occasionnés par l'exploitant du réseau). PostFinance n'assume aucune responsabilité non plus pour les affaires et autres transactions effectuées avec des appareils sur lesquels les mesures de sécurité préconisées par le fabricant ont été réduites ou coupées.

10. Taxes de communication

Les taxes de communication pour les SMS et les accès à Internet (y compris itinérance) relèvent des tarifs de l'opérateur de télécommunication concerné.

11. Dérangements techniques

Le participant ne peut prétendre à des dommages-intérêts en cas de dérangements techniques ou d'interruptions d'exploitation empêchant l'utilisation du téléphone mobile comme moyen de paiement.

12. Autres conditions

Sont également applicables les Conditions générales et les Conditions de participation de PostFinance SA.

© PostFinance SA, août 2018